

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 23 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION n° 660/ARM/EMM/ORT

relative à la dissolution de la formation administrative Gazelle.

Du 29 mars 2019

DÉCISION n° 660/ARM/EMM/ORT relative à la dissolution de la formation administrative Gazelle.

Du 29 mars 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 9 8 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

BOC n°29 du 23/4/2019

La ministre des armées,

Vu [Code du 23 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#),

Vu [Arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#),

Vu décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ,

Vu [Décision n° 583/ARM/EMM/MCO du 20 mars 2019 relative au changement de position du bâtiment de soutien de région « Gazelle ».](#);

Décide :

Art 1^{er}. La formation administrative *Gazelle* est dissoute à compter du 11 mars 2019.

Art 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,

officier général « performance et synthèse »,

Denis BERTRAND.